Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 27.08.2025 Révision: 27.08.2025

Numéro de version 52 (remplace la version 51)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/ l'entreprise

· **1.1 Identificateur de produit**

· **Nom du produit:** **Bogard**

· **Code du produit:** 11460
· **UFI:** 7F60-R0GD-000F-GPTM
· **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées**
· **Secteur d'utilisation** Cultures agricoles
· **Emploi de la substance / de la préparation** Fongicide

· **1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité**
· **Producteur/fournisseur:**
Leu+Gygax AG
Fellstrasse 1
CH-5413 Birmenstorf

· **Service chargé des renseignements:**
Dépt. sécurité de produit
Téléphone 056 201 45 45
e-mail: stucki@leugygax.ch
pendant des heures de bureau
· **1.4 Numéro d'appel d'urgence**
Tox Info Suisse
Numéro d'urgence 24h/24: 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51)
Cas non-urgents: +41 44 251 66 66
www.toxi.ch

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· **2.1 Classification de la substance ou de la préparation**
· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS08 danger pour la santé

Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.



GHS09 environnement

Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

(suite page 2)

(suite de la page 1)

Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.
Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

· **2.2 Éléments d'étiquetage**
· **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
· **Pictogrammes de danger**



GHS07 GHS08 GHS09

· **Mention d'avertissement** Danger

· **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**
difenoconazole (ISO)
solvant naphta aromatique lourd (pétrole)
Polyethylene glycol monooleyl ether
· **Mentions de danger**
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
· **Conseils de prudence**
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.
P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P331 NE PAS faire vomir.
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P391 Recueillir le produit répandu.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre collecteur pour déchets spéciaux.
· **Indications complémentaires:**
SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
· **2.3 Autres dangers**
· **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
· **PBT:** Non applicable.
· **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· **3.2 Préparations**
· **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

(suite page 3)

(suite de la page 2)

· **Composants dangereux:**		
	Kohlenwasserstoffe, C10-C13, Aromaten, <1% Naptalin Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 2, H411, EUH066	≥50-<70%
CAS: 119446-68-3	difenoconazole (ISO) Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410 (M=10); Acute Tox. 4, H302; Eye Irrit. 2, H319 ATE: LD50 oral: 1.450 mg/kg	≥20-<25%
CAS: 68953-96-8	Calciumdodecylbenzolsulfonat verzweigt Eye Dam. 1, H318; Aquatic Chronic 2, H411; Acute Tox. 4, H312; Skin Irrit. 2, H315	≥3-<10%
CAS: 68920-66-1	Alcohols, C16-18 and C18-unsatd., ethoxylated Skin Irrit. 2, H315; Aquatic Chronic 3, H412	≥2,5-<10%
CAS: 78-83-1 EINECS: 201-148-0	butanol Flam. Liq. 3, H226; Eye Dam. 1, H318; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336	≥1-<3%
CAS: 91-20-3 EINECS: 202-049-5	naphtalène Flam. Sol. 2, H228; Carc. 2, H351; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; Acute Tox. 4, H302	≥0,25-<1%
CAS: 108-88-3 EINECS: 203-625-9	toluène Flam. Liq. 2, H225; Repr. 2, H361d; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336	≥0,1-<1%

· **Indications complémentaires:**
Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.
2-méthyl-1-propanol :
STOT SE 3 ; H335 (système respiratoire)

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· **4.1 Description des mesures de premiers secours**
· **Remarques générales:**
Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.
· **Après inhalation:**
Amener la victime à l'air libre.
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.
Garder la victime au repos et la maintenir au chaud.
Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
· **Après contact avec la peau:**
Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Laver immédiatement et abondamment à l'eau.
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.
Il doit y avoir de l'eau courante sur le lieu de travail.
· **Après contact avec les yeux:**
Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.

(suite page 4)

(suite de la page 3)

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.
Continuer à rincer.
Consulter immédiatement un ophtalmologue.
Une douche oculaire doit être disponible sur le lieu de travail.

· **Après ingestion:**
En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
Ne pas faire vomiter: contient des distillats de pétrole et/ou des solvants aromatiques.

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonie.

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Il n'y a pas d'antidote spécifique disponible.
Traiter les symptômes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· **5.1 Moyens d'extinction**

· **Moyens d'extinction:**
Moyen d'extinction - pour les petits feux:
Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.
Moyen d'extinction pour les grands feux:
Mousse résistant à l'alcool

· **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:**
Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

· **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation**
Étant donné que le produit contient des composants organiques combustibles, une fumée dense et noire se forme en cas d'incendie, contenant des produits de combustion dangereux (voir section 10).
L'inhalation de produits de décomposition peut être nocive pour la santé.
Un retour de flammes à longue distance est possible.

· **5.3 Conseils aux pompiers**

· **Equipement spécial de sécurité:**
Porter une combinaison de protection complète et un appareil respiratoire autonome.

· **Autres indications**
Ne pas laisser les eaux d'écoulement provenant de la lutte contre l'incendie s'écouler dans les eaux usées ou les cours d'eau.
Refroidir les récipients fermés à proximité du foyer d'incendie avec de l'eau pulvérisée.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.
Tenir les personnes à l'écart et rester sur le côté exposé au vent.
Se protéger des vapeurs qui s'accumulent et qui peuvent former des concentrations explosives.
Éliminer toutes les sources d'ignition
Attention au retour de flamme.

(suite page 5)

(suite de la page 4)

· **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Empêcher toute nouvelle fuite ou tout nouveau déversement si cela peut se faire sans danger.
Ne pas déverser dans les égouts, les eaux de surface et les eaux souterraines.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.
· **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).
Nettoyer soigneusement la surface contaminée.
Nettoyer à l'aide de détergents. Eviter les solvants. Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
· **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.
· **Conseils pour une manipulation sans danger**
Eviter le contact avec les yeux et la peau.
Ne pas manger, boire ou fumer lors de la manipulation du produit.
Utiliser uniquement dans un endroit équipé d'une installation résistant au feu.
prendre des mesures contre les charges électrostatiques
Porter un vêtement personnel de protection. (voir chapitre 8)
· **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.

· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
· **Stockage:**
· **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**
Laisser dans les récipients d'origine hermétiquement fermés. Tenir à l'écart des denrées alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux. Conserver dans un environnement sec et bien ventilé.
Conserver hors de la portée des enfants.
Tenir à l'écart des matières combustibles.
Conserver dans un endroit avec un système d'arrosage


Il est interdit de fumer

· **Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.

(suite page 6)

(suite de la page 5)

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**
Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer aux conditions d'homologation indiquées sur l'étiquette du produit.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· **8.1 Paramètres de contrôle**
· **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**
64742-94-5 solvant naphta aromatique lourd (pétrole) TWA 8 ppm, 50 mg/m³
119446-68-3 Difenoconazol TWA 5 mg/m3
91-20-3 Naphtalène Mak-valeur 10 ppm, 50 mg/m³

78-83-1 butanol	
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 150 mg/m³, 50 ppm Valeur à long terme: 150 mg/m³, 50 ppm SSc;
91-20-3 naphtalène	
VME (Suisse)	Valeur à long terme: 50 mg/m³, 10 ppm H C2;
108-88-3 toluène	
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 760 mg/m³, 200 ppm Valeur à long terme: 190 mg/m³, 50 ppm H Ol B R2f R2d SSc;

· **Remarques supplémentaires:**
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**
· **Contrôles techniques appropriés**
Le confinement et/ou la séparation sont les mesures de sécurité techniquement les plus fiables si l'exposition ne peut pas être évitée.
L'ampleur de ces mesures de sécurité dépend du risque concerné.
Maintenir la concentration dans l'air en dessous des limites d'exposition professionnelle normales.
Le cas échéant, demander des conseils supplémentaires en matière d'hygiène du travail.
· **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
Préparation de la bouillie : porter des lunettes de protection ou une visière.
· **Mesures générales de protection et d'hygiène:**
Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.
L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service.
Garder la concentration dans l'air en dessous des limites d'exposition professionnelle normales.
Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.
· **Protection respiratoire:**



Lors de travaux avec des concentrations supérieures à la valeur limite d'exposition, un masque respiratoire approprié avec filtre à particules P3 (EN 143) doit être porté.

La classe du filtre de protection respiratoire doit impérativement être adaptée à la concentration maximale de substances nocives (gaz/vapeur/aérosol/particules) qui peut être générée lors de la

(suite page 7)

(suite de la page 6)

manipulation du produit. En cas de dépassement de la concentration, il faut utiliser un appareil d'isolation.
Type de filtre : Type particules P

· **Protection des mains:**



Gants de protection appropriés résistants aux produits chimiques (EN 374-3). (Recommandé : Indice de protection 6, correspondant à > 480 minutes de temps de perméation selon la directive CE 2016/425) : par ex. en caoutchouc nitrile (NBR) pénétration 3 (> 0,65), norme EN ISO 374.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· **Matériau des gants**
Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.
Caoutchouc nitrile

· **Temps de pénétration du matériau des gants**
> 480 min / 0,4 mm d'épaisseur
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Protection des yeux/du visage**



Lunettes de protection hermétiques

Portez toujours une protection oculaire si un contact accidentel avec les yeux ne peut être exclu. (EN 166)

· **Protection du corps:**



Choisir les moyens de protection corporelle en fonction de l'activité et de l'exposition potentielle, tablier, bottes de protection, combinaison de protection chimique (EN 14605 pour les éclaboussures ou EN ISO 13982 pour les poussières). En cas de risque d'exposition significative, envisager une combinaison de protection de niveau supérieur.

Enlever les vêtements contaminés et laver avant les remettre.
Porter si nécessaire : des vêtements de protection imperméables

· **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**
Empêcher toute nouvelle fuite ou tout nouveau déversement si cela peut se faire sans danger.
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

(suite page 8)

(suite de la page 7)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**	
· **Indications générales**	
· **État physique**	Liquide
· **Couleur:**	jaune à brun
· **Odeur:**	Aromatique
· **Seuil olfactif:**	Non déterminé.
· **Point de fusion:**	Non déterminé.
· **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**	Non déterminé.
· **Point d'ébullition:**	
· **Inflammabilité**	Non applicable.
· **Limites inférieure et supérieure d'explosion**	
· **Inférieure:**	Non déterminé.
· **Supérieure:**	Non déterminé.
· **Point d'éclair**	64 °C (Pensky-Martens closed cup)
· **Température de décomposition:**	Non déterminé.
· **La température d'inflammation minimum:**	
· **pH**	5-9 (1 % w/v)
· **Viscosité:**	
· **Dynamique:**	26.0 mPa.s with 20 °C 10.5 mPa.s with 40 °C
· **Solubilité**	
· **l'eau:**	Miscible
· **Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)**	Non déterminé.
· **Densité et/ou densité relative**	
· **Densité à 20 °C:**	1,071 g/cm³
· **Densité relative**	Non déterminée
· **Tension superficielle à 25 °C**	36,0 mN/m
· **Densité de vapeur:**	Non déterminé.

· **9.2 Autres informations**	
· **Aspect:**	
· **Forme:**	Liquide
· **Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité**	
· **Température d'inflammation:**	465 °C
· **Plus petite énergie d'inflammation:**	
· **Propriétés explosives:**	Le produit n'est pas explosif.
· **Classe d'explosivité de poussière:**	
· **Température et domaine de cristallisation:**	
· **Propriétés comburantes**	La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.

(suite page 9)

(suite de la page 8)

· **Taux d'évaporation:** Non déterminé.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· **10.1 Réactivité**
Pas de réactions dangereuses, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.
· **10.2 Stabilité chimique**
Aucune décomposition, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.
· **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Stable dans des conditions normales.
· **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Pas de réactions dangereuses si les recommandations de stockage et de manipulation sont respectées.
La formation de mélanges vapeur/air inflammables est possible en cas d'utilisation ou de libération accidentelle.
· **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
· **10.5 Matières incompatibles:** Pas de matières à signaler spécialement.
· **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
· **Toxicité aiguë** Informations sur les voies d'exposition probables:
· **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**
Bogard

Oral	LD50	3,129 mg/kg (rat) (male and female rat)
Dermique	LD50	>5.000 mg/kg (rat) (male and female rat)
Inhalatoire	LC50 / 4 h	>5,17 mg/l (rat) (male and female rat)

119446-68-3 difenoconazole (ISO)		
Oral	LD50	1.453 mg/kg (rat) (rats male and female)
Dermique	LD50	>2.010 mg/kg (lapin) (Rabbits male and female)
Inhalatoire	LC50	>3.300 mg/m³ (rat) (4 h) (Test atmosphere dust/fog)
68953-96-8 Calciumdodecylbenzolsulfonat verzweigt		
Dermique	LD50	>1.000-1.600 mg/kg (rat) (male and female rat)
78-83-1 butanol		
Oral	LD50	2.830-3.350 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	2.000-2.460 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50	24,6 mg/l (rat) (4 h)

(suite page 10)

(suite de la page 9)

· **Effet primaire d'irritation:**
· **Corrosion cutanée/irritation cutanée**
Bogard : Lapin : Pas d'irritation cutanée
Hydrocarbures en C10-13, aromatiques, >1% naphtalène :
L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Dodécylbenzènesufonate de calcium ramifié : irritant pour la peau.
Alcohols, C16-18 and C18-unsatd, ethoxylated : irritant pour la peau.
2-méthyl-1-propanol : irritant pour la peau.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
Lapin: irritant pour les yeux.
Provoque une sévère irritation des yeux.
· **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Ne provoque pas de sensibilisation
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· **Cancérogénicité**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· **Danger par aspiration**
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· **12.1 Toxicité**

· **Toxicité écologique:**	
Kohlenwasserstoffe, C10-C13, Aromaten, <1% Naptalin	
LL50	3,6 mg/l (Truite arc en ciel) (96 h)
EL50	1,1 mg/l (Daphnia magna) (48 h)
	7,9 mg/l (Raphidocelis subcapitata) (72 h)
119446-68-3 difenoconazole (ISO)	
EC10	0,00572 mg/l (Americamsys bahia) (28d)
	0,0078 mg/l (Daphnia magna) (21d)
	0,01298 mg/l (pimephales promelas) (34d)
	0,015 mg/l (Desmodesmus subspicatus) (72h)
	0,0697 mg/l (Navicula pelliculosa) (72h)
EC50	0,15 mg/l (Americamsys bahia) (96h)
	>100 mg/l (Boues activées) (3h)

(suite page 11)

(suite de la page 10)

ErC50	0,0876 mg/l (Desmodesmus subspicatus) (72h)
Fish toxicity LC50	1,1 mg/l (Truite arc en ciel) (96 h)
Aquatic Invertebrates EC50	0,77 mg/l (Daphnia magna) (48 h)
Aquatic plants EC50	0,091 mg/l (Navicula pelliculosa.) (72 h)
68920-66-1 Alcohols, C16-18 and C18-unsatd., ethoxylated	
EC10	0,33 mg/l (Algues) (72h)
Fish toxicity LC50	1,26 mg/l (poissons) (96 h)
Aquatic Invertebrates EC50	2,6 mg/l (Daphnia magna) (48 h)
Aquatic plants EC50	2,3 mg/l (Algues) (72 h)
78-83-1 butanol	
NOEC	20 mg/l (Daphnia magna) (21d)
Fish toxicity LC50	1.430 mg/l (pimephales promelas) (96 h)
Crustacea LC50	1.100 mg/l (Daphnia magna) (48 h)
Aquatic plants LC50	1,799 mg/l (Raphidocelis subcapitata) (48 h)
108-88-3 toluène	
Fish toxicity LC50	5,5 mg/l (Truite arc en ciel) (96 h)
Aquatic Invertebrates EC50	3,78 mg/l (Ceriodaphnia dubia) (48 h)

· **12.2 Persistance et dégradabilité**
Difenoconazol: Difficilement biodégradable.
Difenoconazol: Dégradation par périodes de demi-vie: 1 d dans l'eau
pas persistent dans l'eau
· **12.3 Potentiel de bioaccumulation**
le difénoconazole :
Coefficient de partage n-octanol/eau : log Pow : 4.4 (25 °C)
Potentiel de bioaccumulation élevé
· **Autres indications:**
couplage spontanément par des réactions biochemiques dans le sol.
Le difénoconazole :
Stabilité dans le sol : Temps de dispersion : 149-187 d
Pourcentage de dispersion : 50 % (DT50)
Le produit n'est pas persistant
· **12.4 Mobilité dans le sol** Difenoconazol: faible mobilité dans le sol
· **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
· **PBT:** Non applicable.
· **vPvB:** Non applicable.
· **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**
Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.
· **12.7 Autres effets néfastes**
· **Autres indications écologiques:**
· **Indications générales:**
Naphtalène:
Toxicité aiguë pour le milieu aquatique: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Toxicité chronique pour le milieu aquatique: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(suite page 12)

(suite de la page 11)

Catégorie de pollution des eaux 2 (auto-classification) : polluant
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations, même pas en petite quantité.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une quantité minime dans le sous-sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
· **Recommandation:**
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec produit ou le récipient utilisé.
Ne pas jeter les déchets dans les égouts.
Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération.
Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales.
voir vers le bas
· **Code déchet:**
02 01 08 S déchets de produits chimiques à usage agricole contenant des substances dangereuses

· **Emballages non nettoyés:**
· **Recommandation:**
Vider les restes.
Rincer les récipients trois fois.
Acheminer les récipients vides vers une installation d'élimination des déchets agréée en vue de leur récupération ou de leur élimination.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**
· **ADR, IMDG, IATA** UN3082

· **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**
· **ADR** 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (difenoconazole (ISO), solvant naphta aromatique lourd (pétrole))
· **IMDG, IATA** ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (1-({2-[2-chloro-4-(4-chlorophenoxy)phenyl]-4-methyl-1,3-dioxolan-2-yl}methyl)-1H-1,2,4-triazole, Solvent naphtha (petroleum), heavy arom.)

(suite page 13)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 27.08.2025 Révision: 27.08.2025
Numéro de version 52 (remplace la version 51)

Nom du produit: Bogard

(suite de la page 12)

· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

· **ADR**



· **Classe**	9 Matières et objets dangereux divers.
· **Étiquette**	9

· **IMDG, IATA**



· **Class**	9 Matières et objets dangereux divers.
· **Label**	9
· **14.4 Groupe d'emballage**	
· **ADR**	III
· **IMDG, IATA**	néant
· **14.5 Dangers pour l'environnement**	
· **Marine Pollutant:**	Oui
· **Marquage spécial (ADR):**	Signe conventionnel (poisson et arbre)
· **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	Attention: Matières et objets dangereux divers.
· **Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):**	90
· **14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**	Non applicable.
· **Indications complémentaires de transport:**	
· **ADR**	
· **Quantités limitées (LQ)**	5L
· **Quantités exceptées (EQ)**	Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
· **Catégorie de transport**	3
· **IMDG**	
· **Limited quantities (LQ)**	5L
· **Excepted quantities (EQ)**	Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml

(suite page 14)

(suite de la page 13)

·	Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml
· **"Règlement type" de l'ONU:**	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (DIFENOCONAZOLE (ISO), SOLVANT NAPHTA AROMATIQUE LOURD (PÉTROLE)), 9, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

· **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**

· **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

· **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

108-88-3	toluène	3

· **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

108-88-3	toluène	3

· **Prescriptions nationales:**

· **Indications sur les restrictions de travail:**
Article 4, al. 1bis, article 4, al. 4 de l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (RS 822.115) et article 1, let. f de l'ordonnance du WBF sur les travaux dangereux pour les jeunes (RS 822.115.2)
Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance/cette préparation) que si l'ordonnance de formation correspondante le prévoit pour atteindre leur objectif de formation, si les conditions du plan de formation sont remplies et si les limites d'âge en vigueur sont respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne sont pas autorisés à travailler avec ce produit (cette substance/cette préparation). Les jeunes titulaires d'une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) ou d'un certificat fédéral de capacité (CFC) peuvent effectuer des travaux dangereux avec ce produit (cette substance/cette préparation) dans le cadre de la profession apprise. Sont considérés comme jeunes les travailleurs des deux sexes jusqu'à l'âge de 18 ans révolus.

(suite page 15)

(suite de la page 14)

Artcle 13 Ordonnance sur la protection de la maternité (SR 822.111.52)
Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit dans le cadre de leur travail que lorsque qu'il est établi sur la base d'une analyse de risques au sens de l'art. 63 OLT 1 (RS 822.111) qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées.

· **VOCV (CH) ≥**1,1-<4 %

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**
Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· **Phrases importantes**

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H228	Matière solide inflammable.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

· **Service établissant la fiche technique:** Département de sécurité du produit
· **Contact:**
· **Date de la version précédente:** 18.08.2025
· **Numéro de la version précédente:** 51
· **Acronymes et abréviations:**
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

(suite page 16)

(suite de la page 15)

NOEC: No Observed Effect level Concentration
LOEC: Lowest Observed Effect Concentration
ATE: Acute toxicity estimate values (ETAValeurs d'estimation de la toxicité aiguë)
EC_{50}: half maximal effective concentration
Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2
Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3
Flam. Sol. 2: Matières solides inflammables – Catégorie 2
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
Carc. 2: Cancérogénicité – Catégorie 2
Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2
Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1
Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2
Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3